

Monsieur le Député,

Le règlement européen encadrant la protection des animaux d'élevage pendant leur transport* est sur le point d'être révisé.

Par cette lettre, je souhaite attirer votre attention sur ce constat alarmant : les dispositions de ce règlement, vieilles de près de 20 ans, sont tantôt inadaptées, tantôt insuffisantes.

Ce sont 1 milliard de volailles et 37 millions de bovins, cochons, moutons, chèvres et équidés qui sont transportés chaque année au sein de l'Union européenne sans être protégés de manière efficace et effective. Alors que la Commission européenne publiera sa proposition de nouveau règlement européen sur le transport d'animaux au troisième trimestre 2023, le rôle de tout un chacun est par conséquent crucial.

Le vôtre l'est particulièrement, notamment au vu de l'attention que Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire peut vous accorder. Dans ce contexte de révision de la législation européenne, la place du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est en effet centrale au sein des institutions européennes. Or, je regrette les déclarations récentes de Monsieur le Ministre et j'espère qu'il en va également de même pour vous. Aux côtés d'autres États membres, il s'est par exemple positionné contre l'interdiction des exportations d'animaux vivants à destination des pays tiers de l'Union européenne (Algérie, Israël, etc.) lors du Conseil de l'UE AGRICULTURE du 30 janvier 2023, au mépris donc des souffrances infligées aux animaux à bord de navires bétailiers hors d'âge et sujets à de multiples défaillances.

Aussi, Monsieur le Député, je compte sur votre précieux soutien et vous prie de bien vouloir solliciter de Monsieur le Ministre un changement drastique de position, afin que les animaux soient enfin protégés comme ils le méritent.

Dans ce contexte, Monsieur le Député, je vous remercie de bien vouloir demander à Monsieur le Ministre de soutenir les mesures suivantes, puisqu'elles sont les seules à même de protéger efficacement les animaux :

- L'interdiction des exportations d'animaux à destination des pays tiers de l'Union Européenne ;
- L'interdiction des transports de plus de 8 heures pour les bovins, ovins, caprins, porcins et équins et de 4 heures pour les volailles et lapins ;
- L'interdiction des transports organisés sous des températures extrêmes.

Je vous remercie par avance pour votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mon profond respect.

** Règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.*

Signature

Madame la Députée,

Le règlement européen encadrant la protection des animaux d'élevage pendant leur transport* est sur le point d'être révisé.

Par cette lettre, je souhaite attirer votre attention sur ce constat alarmant : les dispositions de ce règlement, vieilles de près de 20 ans, sont tantôt inadaptées, tantôt insuffisantes.

Ce sont 1 milliard de volailles et 37 millions de bovins, cochons, moutons, chèvres et équidés qui sont transportés chaque année au sein de l'Union européenne sans être protégés de manière efficace et effective. Alors que la Commission européenne publiera sa proposition de nouveau règlement européen sur le transport d'animaux au troisième trimestre 2023, le rôle de tout un chacun est par conséquent crucial.

Le vôtre l'est particulièrement, notamment au vu de l'attention que Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire peut vous accorder. Dans ce contexte de révision de la législation européenne, la place du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est en effet centrale au sein des institutions européennes. Or, je regrette les déclarations récentes de Monsieur le Ministre et j'espère qu'il en va également de même pour vous. Aux côtés d'autres États membres, il s'est par exemple positionné contre l'interdiction des exportations d'animaux vivants à destination des pays tiers de l'Union européenne (Algérie, Israël, etc.) lors du Conseil de l'UE AGRICULTURE du 30 janvier 2023, au mépris donc des souffrances infligées aux animaux à bord de navires bétailiers hors d'âge et sujets à de multiples défaillances.

Aussi, Madame la Députée, je compte sur votre précieux soutien et vous prie de bien vouloir solliciter de Monsieur le Ministre un changement drastique de position, afin que les animaux soient enfin protégés comme ils le méritent.

Dans ce contexte, Madame la Députée, je vous remercie de bien vouloir demander à Monsieur le Ministre de soutenir les mesures suivantes, puisqu'elles sont les seules à même de protéger efficacement les animaux :

- L'interdiction des exportations d'animaux à destination des pays tiers de l'Union Européenne ;
- L'interdiction des transports de plus de 8 heures pour les bovins, ovins, caprins, porcins et équins et de 4 heures pour les volailles et lapins ;
- L'interdiction des transports organisés sous des températures extrêmes.

Je vous remercie par avance pour votre attention et vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'assurance de mon profond respect.

* Règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

Signature